

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 15 décembre 2021*

## **Projet de loi**

### **accordant une aide financière annuelle de 400 000 francs à l'association Genève Futur Hockey pour les années 2022 à 2025**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Contrat de prestations**

<sup>1</sup> Le contrat de prestations conclu entre l'Etat de Genève et l'association Genève Futur Hockey est ratifié.

<sup>2</sup> Il est annexé à la présente loi.

#### **Art. 2 Aide financière**

<sup>1</sup> L'Etat verse à l'association Genève Futur Hockey, sous la forme d'une aide financière monétaire d'exploitation, au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, les montants suivants:

400 000 francs en 2022

400 000 francs en 2023

400 000 francs en 2024

400 000 francs en 2025

<sup>2</sup> Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

**Art. 3 Programme**

Cette aide financière est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme D02 « Sport et loisirs ».

**Art. 4 Durée**

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2025. L'article 8 est réservé.

**Art. 5 But**

Cette aide financière doit permettre à l'association Genève Futur Hockey de réaliser les prestations définies dans le contrat de prestations annexé.

**Art. 6 Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

**Art. 7 Contrôle interne**

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

**Art. 8 Relation avec le vote du budget**

<sup>1</sup> L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

<sup>2</sup> Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter, en conséquence, le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

**Art. 9 Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la cohésion sociale.

**Art. 10 Lois applicables**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014, aux dispositions de la loi sur le sport, du 14 mars 2014, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de sport (3<sup>e</sup> train), du 31 août 2017.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les Députés,

En vertu de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF; rs/GE D 1 11), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève vous soumet le présent projet de loi relatif à l'aide financière en faveur de l'association Genève Futur Hockey (ci-après : AGFH). Il a pour but de formaliser, avec la signature d'un contrat de prestations, les relations qu'entretiennent le canton, soit pour lui le département de la cohésion sociale (ci-après : DCS), et l'AGFH.

Le présent projet de loi fait suite à la loi 12402, du 7 juin 2019, attribuant à l'AGFH une aide financière annuelle de 480 298 francs pour les années 2018 et 2019, de 440 000 francs pour l'année 2020 et de 400 000 francs pour l'année 2021 et ratifiant le contrat de prestations conclu pour la même période.

### **Historique du projet Genève Futur Hockey**

Le projet de l'AGFH a vu le jour en 2007, suite à la promotion de la première équipe du Genève-Servette Hockey Club SA (ci-après : GSHC SA) en ligue nationale A. Il est apparu nécessaire à ce moment de mettre en place un dispositif de formation pour les talents du canton de Genève.

Dès lors, l'objectif principal de l'AGFH a été d'encadrer professionnellement la formation de la relève élite issue des clubs formateurs du hockey sur glace genevois.

Depuis 2011, l'AGFH a été au bénéfice de quatre contrats de prestations conclus avec l'Etat de Genève et la Ville de Genève pour les années 2011-2012, 2013-2016 et 2017, puis avec l'Etat de Genève uniquement pour la période 2018-2021 suite à l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de sport (3<sup>e</sup> train) (LRT-3; rs/GE A 2 07) (ci-après : la LRT-3).

Ces différents contrats se sont conclus parallèlement au renforcement du dispositif sport-art-études (SAE) piloté par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), afin de promouvoir la qualité de formation pour les jeunes talents sportifs.

Par ces différents contrats, l'AGFH s'est engagée à collaborer avec les clubs formateurs du canton afin de coordonner la formation des meilleurs

talents genevois de la relève pour les catégories U20 Elite, U17 Elite et U15 Elite. Des collaborations se sont ainsi établies avec le Genève-Servette Hockey Club Association (ci-après : GSHC Ass.), le Club des Patineurs de Meyrin (ci-après : CPM) et le Hockey Club 3 Chêne (ci-après : HC3C).

Ce contrat de prestations 2022-2025 est donc le cinquième et renouvelle l'aide financière du canton, exclusivement compétent pour les programmes de soutien et d'encadrement de la relève élite, conformément à la LRT-3.

Le canton reconnaît ainsi le travail de promotion coordonné des centres cantonaux de la relève qui complète le dispositif sport-art-études.

### **Contrat de prestations 2018-2021**

Le contrat de prestations 2018-2021 a fait l'objet d'évaluations annuelles dont la synthèse figure à l'annexe 4.

Sur la période 2018-2021, la totalité des objectifs sportifs ont été atteints en termes d'encadrement tant sportif, que médical ou scolaire. De plus, un grand nombre de joueurs formés au sein de l'AGFH évolue actuellement dans des équipes professionnelles, notamment au GSHC SA devenu vice-champion suisse en 2021, prouvant ainsi la qualité de la formation proposée par l'AGFH.

Suite à l'entrée en vigueur de la LRT-3, et sur la base de l'analyse des prestations rendues au cours des périodes 2013-2016 et 2017, le canton de Genève a travaillé avec l'AGFH à la rédaction d'un contrat de prestations pour la période 2018-2021.

Des changements ont eu lieu dans la structure de l'AGFH (départ du président notamment), permettant ainsi de renouer le dialogue avec les différents clubs formateurs. Un nouveau comité, composé des présidents des clubs GSHC Ass., CPM et HC3C, ainsi que d'un représentant du GSHC SA et d'un président neutre, a été élu, apportant ainsi une nouvelle stabilité au sein de l'AGFH et permettant une réflexion cantonale pour la formation de la relève.

Au niveau de l'organisation sportive, une nouvelle commission technique a été créée, formée des directeurs techniques de chacun des trois clubs, permettant ainsi des prises de décisions sportives concertées au niveau cantonal. Une répartition cohérente des équipes dans la pyramide cantonale de la relève a été effectuée afin que chaque joueur du canton trouve une place qui lui convienne.

Sur le plan financier, l'objectif de désendettement avec retour à l'équilibre au bilan est atteint au terme de l'exercice 2020-2021. La dette envers GSHC SA a été entièrement résorbée conformément à l'abandon de créance

progressif prévu pour la période du contrat de prestations. L'association dispose au 1<sup>er</sup> avril 2021 d'une base financière saine pour son avenir.

Le calcul d'une éventuelle restitution au canton sera réalisé à la remise des comptes 2020-2021 audités.

### **Contrat de prestations 2022-2025**

Fort de ces constats et de l'évaluation positive du contrat de prestations 2018-2021, le canton a collaboré avec l'AGFH pour l'élaboration d'un nouveau contrat de prestations pour la période 2022-2025.

Durant la période 2022-2025, les prestations de l'AGFH prévues à l'article 4 du contrat de prestations (annexe 3) sont notamment :

- former la relève élite du hockey sur glace masculin genevois en répondant aux critères de la fédération;
- garantir l'engagement d'un encadrement médical de qualité;
- assurer un suivi des talents intégrés dans le dispositif sport-art-études (SAE), en collaboration avec le DIP;
- sensibiliser les talents aux bonnes pratiques en matière de santé du sportif et d'éthique;
- assurer le suivi administratif et l'équilibre des finances de l'AGFH;
- collaborer avec les clubs formateurs genevois ainsi que le GSHC SA et soutenir la promotion de la relève, notamment par le reversement aux clubs formateurs genevois d'un montant annuel de 50 000 francs par entité.

### **Financement et budget**

L'aide financière prévue s'élève à 400 000 francs par année. A ce montant s'ajoute la subvention ex-Ville de Genève de 500 000 francs, versée par le canton via le fonds de régulation.

Les charges annuelles planifiées pour la période s'élèvent en moyenne à 2 millions de francs. Les recettes propres s'élèvent en moyenne à 1 million de francs.

Dans le cadre de ce nouveau contrat de prestations, et pour la première fois depuis la création de l'AGFH, un contrat de partenariat a été signé entre cette dernière et le GSHC SA. Ainsi, l'AGFH pourra compter sur un soutien financier important du GSHC SA, pour un montant de 500 000 francs par année (25% des produits totaux) sur la totalité du contrat de prestations. Cet

investissement important du GSHC SA est un signal fort de la confiance accordée à l'AGFH.

L'AGFH dispose ainsi enfin d'un budget adapté à ses ambitions sportives et la collaboration avec l'équipe professionnelle du GSHC est formalisée.

### **Traitement des bénéfiques et des pertes**

Conformément au règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF; rs/GE D 1 11.01), le contrat de prestations prévoit la répartition des bénéfiques durant la période contractuelle et leur éventuelle restitution au terme de l'exercice 2024-2025 de l'association.

En l'occurrence, l'AGFH conserve 50% d'un éventuel bénéfice au terme du contrat de prestations et en restitue 50% au canton, ce conformément à la règle usuelle de calcul du taux de restitution, lequel correspond au taux de subventionnement du canton.

### **Conclusion**

Au vu des différents éléments ci-dessus, il apparaît que l'AGFH a su solidifier ses structures et ses partenariats sur la période du précédent contrat de prestations. Ses finances sont désormais saines et la participation financière du GSHC SA lui permet de se projeter de manière stable vers les années à venir. Par ailleurs, les versements aux clubs formateurs prévus dans le cadre du contrat de prestations 2022-2025 permettront de poursuivre la collaboration efficiente avec les clubs partenaires dans le projet de formation des jeunes talents et de stabiliser le dispositif cantonal de la relève élite.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

### Annexes :

- 1) *Préavis financier (art. 30 RPFGB – D 1 05.04)*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet (art. 31 RPFGB – D 1 05.04)*
- 3) *Contrat de prestations 2022-2025*
- 4) *Rapport d'évaluation 2018-2021*
- 5) *Comptes audités 2019-2020*



REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

## PREAVIS FINANCIER

*Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de la cohésion sociale.
- ♦ Objet : Projet de loi accordant une aide financière de 1 600 000 francs à l'association Genève Futur Hockey pour les années 2022 à 2025.
- ♦ Rubriques budgétaires concernées :  
08.04.01.01 363600 - projets S130795000
- ♦ Numéro et libellé de programme concernés :  
D02 Sport et loisirs
- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :  
 oui    non   Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en mlrs de fr.)	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Dès 2029
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	0.4	0.4	0.4	0.4	-	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total charges</b>	<b>0.4</b>	<b>0.4</b>	<b>0.4</b>	<b>0.4</b>	-	-	-	-
Revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total revenus</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Résultat net</b>	<b>-0.4</b>	<b>-0.4</b>	<b>-0.4</b>	<b>-0.4</b>	-	-	-	-

BLX.

♦ Inscription budgétaire et financement :

- oui  non Les incidences financières de ce projet de loi sont inscrites au projet budget de fonctionnement dès 2022, conformément aux données du tableau financier.
- oui  non Un crédit supplémentaire de fonctionnement en 2022 sera déposé pour couvrir le financement non prévu au budget 2022.
- oui  non Les incidences financières de ce projet de loi sont inscrites au plan financier quadriennal 2022-2025.
- oui  non Autre remarque :

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 10/11/2021 , Signature du responsable financier :

Rogers Binder

2. Approbation / Avis du département des finances

- oui  non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : \_\_\_\_\_

Genève, le

Visa du département des finances :

9 novembre 2021

BVK  
En Vaissade Xoud

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs et le contrat de prestations transmis le 9 novembre 2021, ainsi que sur le tableau financier et les annexes transmis le 27 octobre 2021.

**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET**  
**Projet de loi accordant une aide financière à l'Association Genève Futur Hockey**  
**pour les années 2022 à 2025**

**Projet présenté par le département de la cohésion sociale**

(montants annuels, en mio de fr.)	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	dès 2029
<b>TOTAL charges de fonctionnement</b>	0.40	0.40	0.40	0.40	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	0.40	0.40	0.40	0.40	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL revenus de fonctionnement</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>RESULTAT NET FONCTIONNEMENT</b>	-0.40	-0.40	-0.40	-0.40	0.00	0.00	0.00	0.00

Remarques :

Date et signature du responsable financier :

10/11/2021





REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

POST TENERIAS LUX



## Contrat de prestations 2022-2025

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**

représentée par

Thierry Apothéloz, conseiller d'État chargé du département de la  
cohésion sociale (le département),

d'une part

et

- **L'Association Genève Futur Hockey**

ci-après désignée **AGFH**

représentée par

Patrick Bouvier, président,  
José Fernandes, représentant GSHC Association,  
Theodor Andersson, représentant CP Meyrin,  
Fabrizio Marcuzzi, représentant HC 3 Chêne, et  
Marc Gautschi, représentant GSHC SA

d'autre part

## TITRE I - Préambule

- Introduction* 1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de la cohésion sociale, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.
- Présentation* 2. A la suite des contrats 2011-2012, 2013-2016, 2017 et 2018-2021, le présent contrat renouvelle le soutien de la République et canton de Genève en faveur de l'Association Genève Futur Hockey (AGFH) pour une durée de 4 ans.
- But des contrats* 3. Les contrats de prestations ont pour but de :
- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
  - préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
  - définir les prestations offertes par l'AGFH ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
  - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.
- Principe de proportionnalité* 4. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
- le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement de l'AGFH;
  - l'importance de l'aide financière octroyée par l'État;
  - les relations avec les autres instances publiques.
- Principe de bonne foi* 5. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.
- Introduction historique* 6. L'AGFH a été créée en 2007 suite à la promotion de l'équipe du Genève-Servette Hockey Club SA (GSHC SA) en LNA. Il est alors apparu nécessaire de mettre en place un dispositif de formation de la relève élite ayant pour objectif principal d'encadrer professionnellement les meilleurs talents masculins issus des clubs formateurs genevois, à savoir le Genève-Servette Hockey Club Association (GSHC Ass.), le Club des Patineurs de Meyrin (CPM) et le Hockey Club 3 Chêne (HC3C)
- Les différents contrats ont été conclus parallèlement au développement du dispositif sport-art-études (SAE) piloté par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), afin de promouvoir la qualité de formation pour les jeunes talents sportifs.

- 3 -

Ce contrat de prestations 2022-2025 est donc le cinquième et renouvelle le soutien de l'Etat, seul responsable du soutien à la relève élite suite à l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de sport (3<sup>ème</sup> train).

Ce contrat est adapté à la réalité de la formation des meilleurs talents masculins du hockey sur glace et tient compte des collaborations tissées entre l'AGFH, le GSHC SA et les clubs formateurs. Il a pour objectif de s'assurer de la formation efficiente et de l'encadrement de qualité des jeunes talents du canton pour les équipes U20 Elite, U17 Elite et U15 Elite, ainsi que de la collaboration de l'AGFH avec les clubs formateurs genevois.

L'Etat reconnaît par ce soutien le travail de promotion coordonné de la relève genevoise qui s'intègre dans la politique menée par le département de la cohésion sociale (DCS) en vue de développer les compétences des centres cantonaux de la relève en complément au dispositif sport-art-études piloté par le DIP.

## TITRE II - Dispositions générales

### Article 1

#### *Bases légales et réglementaires conventionnelles*

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11 01);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur le sport (LSport), du 14 mars 2014 (C 1 50);
- le règlement d'application de la loi sur le sport (RSport), du 1<sup>er</sup> avril 2015 (C 1 50.01);
- la loi sur l'instruction publique (LIP), du 17 septembre 2015 (C 1 10);
- la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de sport (3<sup>e</sup> train) (LRT-3), du 31 août 2017 (A 02 07);
- le code civil suisse (CC), du 10 décembre 1907 (RS 210), articles 60 et suivants;
- les statuts de l'AGFH, du 15 juillet 2021 (annexe 3).

**Article 2***Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme public D02 "Sport et Loisirs".

**Article 3***Bénéficiaire*

L'AGFH est une association soumise aux dispositions des articles 60 et suivants du code civil suisse et à ses statuts (version du 15.07.2021).

L'AGFH a pour buts statutaires de :

- identifier et développer les talents genevois du hockey sur glace;
- fournir l'encadrement nécessaire aux joueurs d'élite (technique, tactique, physique, médical, sport-études);
- former la relève du GSHC SA;
- amener les joueurs à leur plus haut niveau en fonction de leur potentiel.

**Titre III - Engagement des parties****Article 4***Prestations attendues  
du bénéficiaire*

1. L'AGFH s'engage à fournir les prestations suivantes :

- former la relève élite du hockey sur glace masculin genevois en répondant aux critères de la fédération;
- garantir l'engagement d'un encadrement médical de qualité;
- assurer un suivi des talents intégrés dans le dispositif sport-art-études (SAE), en collaboration avec le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP);
- sensibiliser les talents aux bonnes pratiques en matière de santé du sportif et d'éthique;
- assurer le suivi administratif et l'équilibre des finances de l'AGFH;
- collaborer avec les clubs formateurs genevois ainsi que le GSHC SA, et soutenir la promotion de la relève notamment par le reversement aux clubs formateurs genevois d'un montant annuel de 50 000 francs par entité.

## Article 5

### *Engagements financiers de l'État*

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de la cohésion sociale, s'engage à verser à l'AGFH une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur quatre années sont les suivants :  
Année 2022 : 400 000 francs  
Année 2023 : 400 000 francs  
Année 2024 : 400 000 francs  
Année 2025 : 400 000 francs
4. En outre, dans le cadre de la répartition des tâches entre les communes et le canton, les montants versés par la Ville de Genève au fonds de régulation en faveur de l'AGFH, d'un montant total annuel de 500 000 francs, lui sont redistribués par l'Etat de Genève pour les années 2022 à 2025. Ces montants sont soumis aux dispositions applicables au fonds de régulation.
5. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

## Article 6

### *Plan financier pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des prestations de l'AGFH figure à l'annexe 4. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type de prestations.

## Article 7

### *Rythme de versement de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée chaque année selon les échéances et les conditions suivantes:
  - versement en trois tranches: 1/3 en février, 1/3 en juin et le solde en septembre;

- 6 -

- le dernier versement ne pourra être effectué qu'après reddition des comptes et rapports de l'exercice précédent de l'AGFH et de l'ensemble des clubs formateurs comme mentionné à l'article 12 du présent contrat.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

### **Article 8**

#### *Conditions de travail*

1. L'AGFH s'engage à respecter le principe d'égalité entre femmes et hommes.
2. L'AGFH s'engage à mettre en place des mesures visant à lutter contre la discrimination et le harcèlement, notamment par la mise en place d'une charte éthique et à en assurer le suivi.
3. L'AGFH est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
4. L'AGFH tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

### **Article 9**

#### *Développement durable*

L'AGFH s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60).

### **Article 10**

#### *Système de contrôle interne*

L'AGFH s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

**Article 11***Suivi des recommandations du service d'audit interne*

L'AGFH s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

**Article 12***Reddition des comptes et rapports*

L'AGFH, et ses entités membres, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournissent au département de la cohésion sociale :

- Pour l'AGFH: ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et soumis au contrôle ordinaire d'un organe de révision. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;  
Pour les clubs membres: leurs états financiers établis et vérifiés conformément au code des obligations et à la directive transversale de l'État EGE 02-04 Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées;
- le rapport de l'organe de révision de chaque entité;
- le rapport détaillé de l'organe de révision de l'AGFH;
- le rapport décrivant les activités et prestations d'encadrement (sportif, scolaire et médical) de l'AGFH pour l'exercice écoulé;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes de chaque entité, signé par les présidents;
- le tableau d'évaluation annuelle reprenant les objectifs et indicateurs figurant dans le tableau de bord (annexe 1).

De plus, l'AGFH fournit au département le tableau de statistiques (annexe 2) complété selon les données au 30 octobre de chaque année.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter le règlement et les directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées;
- directive transversale de l'Etat EGE-02-07 relative au traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées.

**Article 13***Traitement du résultat*

1. Au terme de l'exercice comptable, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est comptabilisé au bilan dans les fonds propres de l'entité, dans un compte intitulé « Résultat période 2022-2025 ».
2. L'AGFH conserve 50% de son résultat cumulé bénéficiaire. Le solde est restituable à l'Etat, sous réserve des dispositions de l'alinéa 3.
3. A l'échéance du contrat et pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le département procède à l'analyse de la situation financière de l'entité et à la détermination de l'éventuel montant à restituer. Il peut renoncer à une partie du résultat lui revenant en application des critères de l'article 19, alinéas 2 et 3 du RIAF.
4. Le Conseil d'Etat ou le département notifie à l'entité la décision relative à la restitution du résultat en fonction des seuils fixés à l'article 20, alinéas 3 et 4 du RIAF.
5. A l'échéance du contrat, l'AGFH assume ses éventuelles pertes reportées.

**Article 14***Bénéficiaire direct*

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF, l'AGFH s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Toutefois, comme il est explicitement prévu à l'article 4 du présent contrat, l'AGFH s'engage à reverser aux clubs formateurs genevois (GSHC Association, CP Meyrin, HC 3 Chêne) un montant annuel de 50 000 francs par entité.

L'aide financière obtenue par les clubs formateurs dans le cadre du présent contrat doit être utilisée exclusivement pour la formation des talents, notamment la rétribution des entraîneurs. En aucun cas, l'aide financière ne sera utilisée pour financer une autre activité du club. Au terme de chaque exercice, les clubs formateurs devront transmettre un document précisant l'utilisation de l'aide financière.

**Article 15***Communication*

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'AGFH auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.

## Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

### Article 16

#### *Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

### Article 17

#### *Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de l'AGFH ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

### Article 18

#### *Suivi du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
  - veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'AGFH;
  - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

**Titre V - Dispositions finales****Article 19**

- Règlement des litiges*
1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
  2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
  3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

**Article 20**

- Résiliation du contrat*
1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
    - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue par l'AGFH ou l'un des clubs membres;
    - b) l'AGFH ou un des clubs membres n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
    - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

**Article 21**

- Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*
1. Le contrat entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2025.
  2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

**Thierry Apothéloz**

conseiller d'État chargé du département de la cohésion sociale

Pour l'Association Genève Futur Hockey

représentée par

**Patrick Bouvier**, président

**José Fernandes**, représentant GSHC Association

**Theodor Andersson**, représentant CP Meyrin

**Fabrizio Marcuzzi**, représentant HC 3 Chêne

**Marc Gautschi**, représentant GSHC SA

**Annexes au présent contrat :**

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Tableau de statistiques
- 3 - Statuts, liste des membres du comité et organigramme de l'AGFH
- 4 - Plan financier pluriannuel
- 5 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 6 - Utilisation des armoiries de l'État de Genève
- 7 - Directives transversales de l'État :
  - EGE-02-04 Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées  
<https://www.ge.ch/document/ege-02-04-presentation-revision-etats-financiers-entites-subventionnees-liaf/telecharger>
  - EGE-02-07 Traitement des bénéfices et des pertes  
<https://www.ge.ch/document/ege-02-07-traitement-benefices-pertes-entites-subventionnees/telecharger>

## Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs

<b>Prestation 1 : Former la relève élite du hockey sur glace masculin genevois en répondant aux critères de la fédération</b>		
<b>Objectif</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Valeur cible</b>
Être reconnu par Swiss Ice Hockey Federation (SIHF) et conserver le "Label Talent"	Obtenu / pas obtenu	Obtenu (fournir une attestation de SIHF)
<b>Prestation 2 : Garantir l'engagement d'un encadrement médical de qualité</b>		
<b>Objectif</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Valeur cible</b>
Collaborer avec un établissement médical spécialisé dans le sport	Oui / Non	Oui
<b>Prestation 3 : Assurer un suivi des talents intégrés dans le dispositif sport-art-études (SAE) en collaboration avec le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP)</b>		
<b>Objectifs</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Valeurs cibles</b>
Disposer d'un responsable SAE, interlocuteur privilégié du DIP	Oui / Non	Oui
Assurer des contacts avec le DIP durant l'année scolaire, en particulier pour la réussite scolaire et le comportement	Nombre de contacts annuels	Au minimum 1 contact avec le doyen SAE de chaque établissement scolaire concerné

<b>Prestation 4 : Sensibiliser les talents aux bonnes pratiques en matière de santé du sportif et d'éthique</b>		
<b>Objectifs</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Valeurs cibles</b>
Informier les athlètes en collaboration avec des professionnels des thématiques concernées (récupération, nutrition, dopage, prévention des blessures, etc.)	Nombre de séances organisées durant l'année	1
Disposer d'une charte éthique à l'attention des athlètes et du staff	Oui / Non	Oui
<b>Prestation 5 : Assurer le suivi administratif et l'équilibre des finances de l'AGFH</b>		
<b>Objectifs</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Valeurs cibles</b>
Respecter les délais de remise des documents au terme de l'exercice comptable	Oui / Non	Oui
Présenter un résultat annuel à l'équilibre pour l'AGFH	Résultat de l'exercice	Résultat $\geq 0$
Maintenir des fonds propres positifs	Oui / Non	Oui
Annoncer les entraînements à Jeunesse+Sport	Oui / Non	Oui
<b>Prestation 6 : Collaborer avec les clubs formateurs genevois ainsi que le GSHC SA, et soutenir la promotion de la relève par le reversement aux clubs formateurs d'un montant annuel de 50 000 francs par entité</b>		
<b>Objectifs</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Valeur cibles</b>
Reversement 50'000 francs par année à chacun des clubs formateurs (GSHC Association, CP Meyrin et HC 3 Chêne)	Oui / Non	Oui

- 15 -

Disposer d'une convention de partenariat avec les clubs formateurs genevois	Oui / Non	Oui
Disposer d'une convention de partenariat avec le GSHC SA	Oui / Non	Oui

**Annexe 2 : Tableau de statistiques****(état des lieux au 30 octobre de chaque année)**

	30.10.2022	30.10.2023	30.10.2024	30.10.2025
Nombre de talents intégrés à l'AGFH				
Nombre de titulaires d'une Swiss Olympic Talent Card Nationale (valable du 01.08 au 31.07)				
Nombre de titulaires d'une Swiss Olympic Talent Card Régionale (valable du 01.08 au 31.07)				
Nombre de titulaires d'une Swiss Olympic Talent Card Locale (valable du 01.08 au 31.07)				
Nombre de talents sans Swiss Olympic Talent Card				
Nombre de talents inscrits dans le dispositif SAE				
Nombre de talents participant à des entraînements en National League				
Nombre de talents participant à des entraînements en Swiss League				
Nombre de talents membres d'une sélection nationale				
Nombre de clubs genevois membres de l'AGFH				
Nombre de clubs genevois représentés dans le comité de l'AGFH				
Nombre de postes ETP administratifs*				
Nombre de postes ETP sportifs (entraîneurs)*				
Nombre de postes ETP bénévoles*				

**\* 1 ETP = 40 heures par semaine (100%)****Exemple : 1 contrat de travail à 30% = 0,3 ETP**

**Annexe 3 : Statuts, liste des membres du comité et organigramme de l'AGFH****STATUTS****ASSOCIATION GENEVE FUTUR HOCKEY****1. NOM, SIEGE ET DUREE**Article 1 – Nom et siège

- 1.1 L'Association GENEVE FUTUR HOCKEY (ci-après « l'Association ») est une association au sens des articles 60 et suivant du Code Civil suisse et des présents statuts.
- 1.2 Son siège se trouve à Genève.

Article 2 – Durée

La durée de l'Association est indéterminée.

**2. BUT**Article 3 – Buts

L'Association a pour buts de :

- Identifier et développer les talents genevois du hockey sur glace
- Fournir l'encadrement nécessaire aux joueurs d'élite (technique, tactique, physique, médical, sport-études)
- Former la relève du GSHC S.A.
- Amener les joueurs à leur plus haut niveau en fonction de leur potentiel.

**3. MEMBRES**Article 4 – Catégories

4.1 L'Association comprend les catégories de membres suivantes :

a) Membres avec droit de vote

Peuvent faire partie de cette catégorie des personnes physiques, des associations ou clubs sportifs, quelle que soit leur forme juridique et dont le Comité a accepté l'adhésion et qui remplissent les autres conditions fixées par la loi, les Statuts et/ou le Comité.

b) Membres sans droit de vote

Peuvent faire partie de cette catégorie

- Les hockeyeurs de l'Association dont le Comité a accepté l'adhésion et qui remplissent les autres conditions fixées par la loi, les Statuts et/ou le Comité ;
- tout autre membre dont le Comité a accepté l'adhésion et qui remplit les autres conditions fixées par la loi, les Statuts et/ou le Comité.

4.2 Dans les Statuts, sauf mention contraire, le terme de « Membre » couvre globalement les deux catégories mentionnées sous lettre a) et b) du présent article.

Article 5 – Admission

- 5.1 Un nouveau membre peut être admis s'il en fait la demande par écrit et que celle-ci est acceptée par une décision prise par le Comité.
- 5.2 Le Comité décide souverainement de l'admission de Membres ; il est en droit de la refuser sans avoir à indiquer de motifs.
- 5.3 Par sa demande d'admission, le Membre confirme avoir pris connaissance des Statuts et s'engage à les respecter ; le Membre doit respecter fidèlement les intérêts de l'Association, s'acquitter des cotisations, respecter les obligations qui lui incomberaient, résultant de contrats (contrat de prestations, etc.) conclus par l'Association ou de soutiens financiers (subventions, etc.) accordées à l'Association et participer activement aux activités de l'Association.
- 5.4 Par ailleurs, le Comité peut requérir du Membre que, dans sa demande d'adhésion, ce dernier confirme par écrit s'engager à respecter certaines obligations particulières, résultant notamment d'engagement de l'Association vis-à-vis de tiers (contrat de prestations conclus par l'Association avec des collectivités publiques, etc.).

Article 6 – Démission

- 6.1 Un membre avec droit de vote peut se retirer de l'Association moyennant un préavis écrit de six mois pour le 30 avril, par pli recommandé adressé au Comité.
- 6.2 Un membre sans droit de vote peut se retirer de l'Association en tout temps, par déclaration écrite adressée au Comité au siège de l'Association.
- 6.3 Le Membre démissionnaire n'a aucun droit à la fortune de l'Association. Dans tous les cas, la démission ne libère pas de l'obligation de payer d'éventuelles cotisations échues et non acquittées, ainsi que la cotisation de l'année en cours lors de la réception de la démission par le Comité (pas de réduction au prorata temporis).

Article 7 – Exclusion

- 7.1 Le Comité peut exclure un Membre, notamment en cas de non-respect par ce dernier de ses obligations découlant de la loi, des Statuts ou d'autres engagements, incluant – mais non limité à – le non-paiement de cotisations ou le non-respect, par le Membre, d'obligations particulières qui lui incomberaient en vertu notamment de contrats (contrat de prestations, etc.) conclus par l'Association. Le Comité n'est pas tenu d'indiquer les motifs de l'exclusion.
- 7.2 Les Membres sortants et/ou exclus n'ont aucun droit à la fortune de l'Association. Dans tous les cas, la perte de la qualité de Membre ou l'exclusion ne libèrent pas de l'obligation de payer d'éventuelles cotisations échues et non acquittées, ainsi que la cotisation de l'année en cours lors de la perte de la qualité de Membre ou du prononcé de l'exclusion.

**4. COTISATION ANNUELLE, RESSOURCES, CLAUSE DE NON-RETOUR, RESPONSABILITES**Article 8 – Cotisations

Chaque membre sans droit de vote paie une cotisation annuelle en espèces dont le montant est fixé pour chaque membre (ou catégorie de membre) par le Comité.

Article 9 – Ressources

L'Association est financée par les cotisations des membres sans droit de vote, les dons et legs, les subventions, le produit de manifestations de l'Association, le sponsoring et/ou le revenu de sa fortune.

Article 10 – Clause de non-retour (exonération de l'impôt)

- 10.1 En cas de dissolution de l'Association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'Association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt.
- 10.2 En aucun cas, en cas de dissolution de l'Association, les biens ne pourront retourner aux fondateurs et/ou au Membres, ni être utilisés à leur profit, en tout ou partie, de quelque manière que ce soit.

Article 11 – Responsabilité

L'Association répond seul de ses dettes, qui ne sont garanties que par sa fortune sociale. Les membres n'encourent aucune responsabilité ni aucune obligation personnelle pour les dettes de l'Association.

**5. ORGANES**Article 12 – Organes

Les organes de l'Association sont :

- a) l'Assemblée générale ;
- b) le Comité ;
- c) l'Organe de contrôle.

**5.1 ASSEMBLEE GENERALE**Article 13 – Compétences

- 13.1 L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association.
- 13.2 Elle a les compétences suivantes :
- a) Election des membres du Comité
  - b) Election de l'organe de contrôle
  - c) Approbation des Statuts et de leurs modifications
  - d) Définition de la stratégie de l'Association
  - e) Approbation du rapport de gestion et des comptes annuels
  - f) Approbation du budget annuel
  - g) Octroi de la décharge
  - h) Dissolution de l'Association
  - i) Décisions sur tous les objets qui lui sont réservés par la loi, les Statuts ou qui lui sont soumis par le Comité

Article 14 – Assemblée générale ordinaire et extraordinaire : convocation

- 14.1 Le Comité convoque l'Assemblée générale ordinaire au moins une fois par an. Les Membres doivent être avertis par pli ou par courriel au moins vingt jours avant la date de l'Assemblée, avec mention de l'ordre du jour. Pour le calcul du délai des vingt jours, le jour où la convocation est envoyée et le jour de la tenue de l'Assemblée ne sont pas comptés.
- 14.2 Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en tout temps à la demande d'un membre avec droit de vote, lorsqu'un cinquième des Membres le demande ou par décision du Comité. Sa convocation respectera les règles applicables à la convocation de l'Assemblée générale ordinaire. Lorsque la convocation de demandée le/s requérant/s doit/doivent indiquer par écrit les objets à traiter en même temps que leur demande. La demande est adressée au Comité.

- 20 -

- 14.3 Un ou plusieurs Membres peuvent communiquer une proposition d'objet à traiter par l'Assemblée générale. Cette communication doit être reçue par le Comité au moins dix jours avant le jour de l'Assemblée générale.
- 14.4 L'Assemblée générale est présidée par le Président du Comité ou, si le Comité en décide autrement, par une autre personne désignée par le Comité.

#### Article 15 – Représentation

- 15.1 Un Membre peut se faire représenter par un autre Membre. Toutefois, un représentant ne peut pas représenter plus de deux membres.
- 15.2 Le représentant doit présenter une procuration écrite. Le Comité peut imposer l'utilisation d'une procuration dont le texte est établi par ses soins.

#### Article 16 – Processus décisionnel

- 16.1 L'Assemblée générale peut valablement délibérer quel que soit le nombre de Membre présents ou représentés (pas de quorum de présence).
- 16.2 Chaque Membre avec droit de vote dispose d'une voix l'Assemblée générale.
- 16.3 Sauf disposition contraire des Statuts, les décisions de l'Assemblée générale se prennent à la majorité simple des votes valablement exprimés par les Membres avec droit de vote présents ou représentés. Les abstentions et les suffrages nuls ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité. En cas d'égalité des voix, la personne président l'Assemblée générale (Président du Comité ou, à défaut, le remplaçant désigné par le Comité) dispose d'une voix prépondérante.
- 16.4 Sauf décision contraire de l'Assemblée générale, les votes et les élections ont lieu à main levée.
- 16.5 Les décisions peuvent également être prises par voie de circulation, par courriel, télécopie, vidéo- ou téléconférence.

## 5.2 COMITE

#### Article 17 – Composition

- 17.1 Le comité se compose d'un représentant de chaque entité membre de l'Association
- 17.2 A titre dérogatoire et sur la base d'une Convention spécifique acceptée par l'AGFH, un nombre maximum de deux représentants peut être admis pour une entité membre, dont chacun détient deux voix.
- 17.3 Le Président est sans appartenance à une instance d'une entité membre et il ne peut pas être le représentant d'une entité membre.
- 17.4 En cas d'égalité de voix lors d'un vote du Comité, la voix du Président compte double.
- 17.5 Pour être admis au Comité en qualité de membre du comité avec droit de vote, tout candidat pour représenter une entité membre de l'Association doit préalablement déposer une demande écrite au Comité. Les demandes d'adhésion sont traitées conformément aux statuts de l'AGFH.
- 17.6 Les membres du Comité sont élus par l'Assemblée générale. Le mandat des membres du Comité est limité à une année. Tous les membres sont rééligibles.
- 17.7 Le Comité s'organise lui-même. Le Comité élit un Président à la majorité simple. Le cas échéant, le Comité élit un Vice-Président, un Trésorier et/ou un secrétaire.  
Le Comité peut modifier les dénominations des fonctions et/ou introduire de nouvelles fonctions.  
Le Comité peut décider de la constitution d'un Bureau en son sein.
- 17.8 Le cas échéant, un employé rémunéré de l'Association ne peut siéger au Comité qu'avec voix consultative.

Article 18 – Action bénévole

- 18.1 Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement.
- 18.2 Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du Comité peut recevoir un dédommagement approprié.
- 18.3 Le Comité statue souverainement sur ces éléments.

Article 19 – Compétences

- 19.1 Le Comité assume la direction et le contrôle des affaires des l'Association, pour toutes les tâches qui ne sont pas expressément dévolues à l'Assemblée générale par la loi ou les Statuts.
- 19.2 Le Comité a notamment les compétences suivantes :
- établir une charte formation
  - établir les règlements de l'Association
  - établir le contrat de prestations qui lie l'Association au Genève-Servette Hockey Club S.A. et qui règle les rapports entre les deux entités
  - choisir, engager et diriger toute personne mandatée ou employée
  - soumettre un rapport de gestion à l'Assemblée générale
  - soumettre un budget annuel à l'Assemblée générale
  - gérer la fortune de l'Association
  - décider de l'adhésion de l'Association à d'autres association ou organisations, quelle que soit leur forme juridique, au niveau national ou international
  - convoquer l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.
- 19.3 L'organisation et les rapports entre les membres du Comité, les compétences de chacun, ainsi que les rapports avec les mandataires et les employés sont réglés dans un cahier des charges fixé par le Comité.

Article 20 – Convocation et réunion : processus décisionnel

- 20.1 Les réunions du Comité sont convoquées par son Président, sur sa propre initiative ou à la demande d'un autre de ses membres. La réunion du Comité est présidée par le Président du Comité ou, si le Comité en décide autrement, par un autre membre désigné par le Comité. Le Secrétaire (ou une autre personne désignée par le Président) établit un procès-verbal des réunions du Comité.
- 20.2 Le Comité est apte à prendre des décisions, quelque soit le nombre de membres présents (pas de quorum de présence).
- 20.3 Sauf disposition contraire des Statuts, les décisions du Comité se prennent à la majorité simple des votes valablement exprimés des membres présents. Les abstentions et les suffrages nuls ne sont pas pris en compte pour le calcul de la majorité. En cas d'égalité des voix, la personne présidant la séance du Comité (Président du Comité ou, à défaut, le remplaçant désigné par le Comité) dispose d'une voix prépondérante.
- 20.4 Les décisions peuvent également être prises par voie de circulation, par courriel, par téléfax ou lors de vidéo- ou téléconférences.

Article 21 – Pouvoir de signature

- 21.1 Les membres du Comité engagement valablement l'Association conformément au règlement de signature.
- 21.2 Le Comité peut conférer des pouvoirs de représentation à des mandataires ou employé.
- 21.3 Les droits de signature sur le compte bancaire/postal de l'Association son conférés au Président et au Trésorier, avec signature collective à deux.

### 5.3 ORGANE DE CONTRÔLE

#### Article 22 – Compétences

22.1 Les comptes annuels sont vérifiés par l'Organe de contrôle élu par l'Assemblée générale.

22.2 L'Organe de contrôle est élu pour une année par l'Assemblée générale. Il est rééligible.

### 6. EXERCICE SOCIAL

#### Article 23 – Dates de début et de fin

L'exercice social de l'Association commence le 1<sup>er</sup> mai et s'achève le 30 avril.

### 7. DISPOSITIONS PARTICULIERES

#### Article 24 – Transfert de hockeyeurs

Le transfert de hockeyeurs entre les membres avec droit de vote, ainsi qu'avec le autres équipes actives en ligue amateur de la région genevoise, liées à un membre de l'Association avec droit de vote (p. ex. 1<sup>re</sup>, 2<sup>me</sup> et 3<sup>me</sup> Ligue), sera effectué en conformité avec les règlements établis par la Ligue Suisse de Hockey sur glace.

#### Article 25 – Entrée en vigueur

25.1 Les Statuts entrent immédiatement en vigueur dès leur adoption par l'Assemblée générale.

25.2 Ils remplacent toute version antérieure des Statuts.

Les présents Statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée générale ordinaire du 15 juillet 2021.

Pour le Comité :



(Patrick Bouvier, Président)

Pour le Comité :



(José Fernandes, Vice-Président)

- 23 -

**Membres du comité de l'AGFH**

Président	Patrick Bouvier
Représentant GSHC Association	José Fernandes
Représentant CP Meyrin	Theodor Andersson
Représentant HC 3 Chêne	Fabrizio Marcuzzi
Représentants GSHC SA	Marc Gautschi Alain Studer

**Organigramme de l'AGFH (situation au 01.05.2021)**

Directeur technique	François Bernheim
Entraîneurs principaux	François Bernheim (U20 – ad interim) Igor Fedulov (U17) Yorick Lopez (U15)
Entraîneurs assistants	Eric Walsky (U20) Thurel Kast (U17) Amaël Andrey (U15)
Entraîneur gardiens	Mathieu Fernandes Sébastien Beaulieu
Préparateurs physiques	Julien Dupont (U20) Théo Lefloch (U17) Jim Depaoli (U15)
Responsable administratif	Vincent Moreno
Responsables SAE et familles d'accueil	Mélody Blanc Marie Orsi
Partenaires médicaux	Clinique La Colline (Groupe Hirslanden) Dre Silvia Bonfanti

## Annexe 4 : Plan financier pluriannuel

ASSOCIATION GENEVE FUTUR HOCKEY	Comptes révisés 2020-2021	PB 2021-2022 01.05.21 au 30.04.22	PB 2022-2023 01.05.22 au 30.04.23	PB 2023-2024 01.05.23 au 30.04.24	PB 2024-2025 01.05.24 au 30.04.25	PB 2025-2026 01.05.25 au 30.04.26
<b>Partenaires publics</b>						
Subventions						
Canton (y.c. subvention RT ex-Ville de Genève)	926967	900000	900000	900000	900000	900000
Fonds du sport	0	20000	0	0	0	0
Jeunesse & Sport	5134	7000	7000	7000	7000	7000
Infrastructures						
Mise à disposition Ville de Genève	115000	130000	130000	130000	130000	130000
<b>Partenaires privés</b>						
Fédération nationale						
Talent Labo	68786	80000	80000	80000	80000	80000
Unités de formation	169795	130000	120000	120000	120000	120000
Genève-Servette Hockey Club SA						
Soutien financier	525000	500000	500000	500000	500000	500000
Postfinance Top Scorer	16412	15000	15000	15000	15000	15000
Athlètes						
Cotisations	29151	27500	27500	27500	27500	27500
Refacturation camps	0	22400	24000	24000	24000	24000
Refacturations école	28470	16000	16000	16000	16000	16000
Refacturations amendes SHF	2515	9500	9500	9500	9500	9500
Refacturation primes matches LML/LNB	58	6300	6300	6300	6300	6300
Refacturation équipements	4354	13500	4000	4000	13000	4000
Sponsoring						
78927	100000	80000	80000	80000	80000	80000
Dons et actions de soutien						
16423	15000	15000	15000	15000	15000	15000
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>1987220</b>	<b>1992200</b>	<b>1934300</b>	<b>1934300</b>	<b>1943300</b>	<b>1934300</b>
<b>Ressources humaines</b>						
Salaires staff sportif						
Responsable du développement	37716	115000	116962	118984	120976	122968
Entraîneurs principaux	254895	227000	245000	250000	250000	250000
Entraîneurs assistants	151008	156000	150000	150000	150000	150000
Entraîneur gardiens	57500	61200	61200	61200	61200	61200
Préparateurs physiques	64638	78600	78600	78600	78600	78600
LPP	31155	28900	30000	33000	25000	25000
APIANP	17648	18500	18500	18500	15000	15000
Charges sociales	52962	51000	57000	58500	59000	60000
Salaires staff administratif						
Responsable administratif	64931	42000	60000	60000	60000	60000
Responsable SAE et familles d'accueil	58228	72000	40000	40000	40000	40000
Apprenti	8100					
LPP	8004	5100	4000	4000	4000	4000
APIANP	2318	1061	1000	1000	1000	1000
Charges sociales	12946	9900	8500	8500	8500	8500
Infrastructures et locaux						
Location installations sportives	115000	130000	130000	130000	130000	130000
<b>Frais de fonctionnement</b>						
Joueurs						
Indemnités joueurs	46900	27600	5000	6000	9600	12000
APIANP	30805	11000	11000	11000	11000	11000
Charges sociales	7117	5300	800	1000	1300	1800
Frais familles d'accueil	93880	84000	75000	75000	75000	75000
Frais transport joueurs	19358	18700	11000	11500	9000	9000
Equipes						
Camps d'entraînements	36824	40000	35000	35000	35000	35000
Tournoi U15	0	1100	2000	2000	2000	2000
Licences - transferts	3240	12500	13800	13800	13800	13800
Amendes matches	2516	8900	8900	8900	8900	8900
Frais administratifs	1000	2500	2500	2500	2500	2500
Arbitrage	56354	60000	60000	60000	60000	60000
Transports collectifs matches	86967	100000	105000	105000	105000	105000
Repas et hébergement (partenaires)	38426	60000	60000	60000	60000	60000
Location BKP	10000	10000	10000	10000	10000	10000
Autres frais	3925	7000	7000	7000	7000	7000
Médical						
Physiothérapeutes	50354	40000	35000	35000	35000	35000
Médical matches / samaritains	11580	20000	18000	16000	16000	16000
Tests médicaux	4818	6000	6000	6000	6000	6000
Scolaire						
Répétiteurs	5125	10000	10000	10000	10000	10000
Repas SAE	1041	17000	17000	17000	17000	17000
Ecolabo	25572	26000	26000	26000	26000	26000
Administratif						
Fiduciaire / frais d'audit	12000	14000	15000	15000	15000	15000
Mandat de prestations GE-SP/SA	63804	65000	65000	65000	65000	65000
Assurances	1900	5000	5000	5000	5000	5000
TVA non récupérable	14132	25000	25000	25000	25000	25000
Cotation ACGHG	0	2000	2000	2000	2000	2000
Partenariat cantonal	150000	150000	150000	150000	150000	150000
Communication et événementiel						
Site internet / réseaux sociaux	8841	13000	12000	10000	10000	10000
Licences informaticques	7192	10000	10000	10000	10000	10000
Téléphonie et internet (partenaires)	2872	1800	1800	1800	1800	1800
Photocopies	720	3000	3000	3000	3000	3000
Cérémonie fin de saison	0	2000	2000	2000	2000	2000
Matériel						
Matériel joueurs	70683	81500	75000	75000	75000	75000
Équipements joueurs	30152	35000	7000	10000	20000	7000
Autre matériel	8016	14000	8000	8000	8000	8000
Divers						
Cartes accès patinoire joueurs / staff	2644	5000	5000	5000	5000	5000
Parking patinoire	9018	9000	9000	9000	9000	9000
Autre frais divers	6227	9000	9000	9000	9000	9000
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>1869050</b>	<b>2009961</b>	<b>1924262</b>	<b>1936384</b>	<b>1938776</b>	<b>1931626</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>118160</b>	<b>-17761</b>	<b>10038</b>	<b>-2084</b>	<b>4524</b>	<b>2632</b>
Fonds propres au 30.4.2021	80782					

## Annexe 5 : Liste d'adresses des personnes de contact

<b>Office cantonal de la culture et du sport</b>	<p>Jérôme Godeau, responsable relève 022 327 94 81 <a href="mailto:jerome.godeau@etat.ge.ch">jerome.godeau@etat.ge.ch</a></p> <p>(en cas d'absence: Vincent Scalet, responsable pôle sport a.i.)</p> <p>Marie-Anne Falciola, resp. finances 022 546 66 75 <a href="mailto:marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch">marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch</a></p> <p>Adresse postale : 4, chemin de Conches 1231 Conches</p>
<b>Service écoles et sport, art, citoyenneté</b>	<p>Ava Monney, adjointe de la directrice 022 546 81 63 <a href="mailto:ava.monney@etat.ge.ch">ava.monney@etat.ge.ch</a></p> <p>Adresse postale : 12, quai du Rhône 1205 Genève</p>
<b>Association Genève Futur Hockey</b>	<p>Patrick Bouvier, président 079 436 91 26 <a href="mailto:patrick.bouvier@axa-winterthur.ch">patrick.bouvier@axa-winterthur.ch</a></p> <p>Vincent Moreno, resp. administratif 078 218 46 82 <a href="mailto:v.moreno@genevefuturhockey.ch">v.moreno@genevefuturhockey.ch</a></p> <p>François Bernheim, resp. formation 079 936 72 30 <a href="mailto:f.bernheim@genevefuturhockey.ch">f.bernheim@genevefuturhockey.ch</a></p> <p>Mélody Blanc, resp. SAE et médical 079 590 38 86 <a href="mailto:m.meunier@genevefuturhockey.ch">m.meunier@genevefuturhockey.ch</a></p> <p>Marie Orsi, resp. SAE et médical <a href="mailto:m.orsi@genevefuturhockey.ch">m.orsi@genevefuturhockey.ch</a></p> <p>Adresse postale : 10-12, route des Jeunes 1212 Grand-Lancy</p>

## Annexe 6 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

### Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

### Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de la cohésion sociale

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)<sup>1</sup>, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

#### Emplacement des armoiries ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres : 4<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2<sup>e</sup> de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à l'office cantonal de la culture et du sport : Vincent Scalet - 022 327 94 94.

<sup>1</sup> Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).



## Rapport d'évaluation

Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2018-2021 entre la République et Canton de Genève et l'Association Genève Futur Hockey

**Bénéficiaire : Association Genève Futur Hockey (AGFH)**

**Département de tutelle :** Le Département de la cohésion sociale de la République et Canton de Genève, par l'intermédiaire de l'office cantonal de la culture et du sport (OCCS), est le département de tutelle.

**Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :**

Le but de la subvention est de soutenir l'AGFH, en tant que centre cantonal de la relève. Cette structure a comme principaux objectifs de consolider la formation des meilleurs espoirs masculins du hockey sur glace genevois, d'assurer un suivi de la formation scolaire ou professionnelle de chaque espoir en parallèle de son projet sportif et d'assurer un suivi médical adéquat.

**Mention du contrat :** Contrat de prestations AGFH 2018-2021

**Durée du contrat :** 4 années

**Périodes évaluées :** 1<sup>er</sup> mai 2017 au 30 avril 2018 (saison 2017-2018)

1<sup>er</sup> mai 2018 au 30 avril 2019 (saison 2018-2019)

1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 avril 2020 (saison 2019-2020)

1<sup>er</sup> mai 2020 au 30 avril 2021 (saison 2020-2021)

**Prestation 1 Offrir des entraînements et évaluations collectifs et individualisés assurant le développement sportif et technique des talents**

**Objectif :** Conserver les entraînements généraux et spécifiques actuels

Indicateur : Volume moyen d'entraînements hebdomadaires par athlète

	Saison 2017-2018	Saison 2018-2019	Saison 2019-2020	Saison 2020-2021
<b>Valeur cible</b>	8 heures minimum par semaine			
<b>Résultat réel</b>	8 heures pour les Minis 10 heures pour les Novices et Juniors	8 heures pour les Minis 10 heures pour les Novices et Juniors	8 heures pour les Minis 10 heures pour les Novices et Juniors	10 heures par semaine pour les U15 Elite, U17 Elite et U20 Elite



<b>Objectif : Mettre en place un outil d'évaluation des talents adapté et transparent</b>				
Indicateur : Création et conservation d'un outil d'évaluation efficient				
	Saison 2017-2018	Saison 2018-2019	Saison 2019-2020	Saison 2020-2021
<b>Valeur cible</b>	<i>La description de l'outil d'évaluation et les résultats des évaluations seront transmises au département</i>	<i>La description de l'outil d'évaluation et les résultats des évaluations seront transmises au département</i>	<i>La description de l'outil d'évaluation et les résultats des évaluations seront transmises au département</i>	<i>La description de l'outil d'évaluation et les résultats des évaluations seront transmises au département</i>
Résultat réel	Non atteint - En cours de développement	Non atteint - En cours de développement	Atteint	Atteint
<b>Objectif : Assurer une communication efficace et transparente aux parents des joueurs au sujet des évaluations</b>				
Indicateur : Organisation de rencontres entre les parents de chacun des joueurs, l'entraîneur et le directeur technique de l'AGFH				
	Saison 2017-2018	Saison 2018-2019	Saison 2019-2020	Saison 2020-2021
<b>Valeur cible</b>	<i>La description de l'outil d'évaluation (modalités, critères, transmission des informations, communication, etc.) ainsi que les résultats des évaluations seront transmises au département</i>	<i>La description de l'outil d'évaluation (modalités, critères, transmission des informations, communication, etc.) ainsi que les résultats des évaluations seront transmises au département</i>	<i>La description de l'outil d'évaluation (modalités, critères, transmission des informations, communication, etc.) ainsi que les résultats des évaluations seront transmises au département</i>	<i>La description de l'outil d'évaluation (modalités, critères, transmission des informations, communication, etc.) ainsi que les résultats des évaluations seront transmises au département</i>
Résultat réel	Atteint	Atteint	Atteint	Atteint
<b>Commentaire(s) de l'AGFH :</b>				
<p>En U15 Elite (précédemment Minis Top), les entraîneurs et le directeur sportif ont reçu le joueur et ses parents trois fois par saison. L'accent a été mis sur les explications du fonctionnement et les règles de vie de l'AGFH.</p> <p>En U17 Elite (précédemment Novices Elite) et U20 Elite (précédemment Juniors Elite), les joueurs, et les parents qui le souhaitent, ont été reçus. Le souhait était de rendre les joueurs autonomes et les parents moins impliqués, à moins que la gravité de la situation ne nécessite leur présence. Des explications ont été données au sujet des contrats de formation et des exigences demandées aux joueurs. Des bilans scolaires et sportifs ont été effectués, tout comme une fixation d'objectifs grâce à une fiche personnelle et une auto-évaluation du joueur.</p> <p>L'AGFH a utilisé l'outil d'évaluation « Star Profile » de la Swiss Ice Hockey Federation (SIFH). Un autre outil de suivi, correspondant à celui utilisé par l'équipe professionnelle du GSHC SA, a également été introduit, constituant une méthode complémentaire pour une évaluation individuelle plus fine. Ces méthodes ont été complétées par des notations réalisées à après chaque compétition et des échanges entre les responsables d'équipe.</p> <p>Sur la base des évaluations de la saison précédente, des objectifs de développement ont été convenus avec chaque joueur.</p>				
<b>Commentaire(s) de l'OCCS :</b>				
<p>Les objectifs sont atteints pour l'ensemble de la période du contrat.</p> <p>Les heures d'entraînement effectuées ont correspondu aux objectifs fixés, voire les ont dépassés pour les catégories U17 Elite et U20 Elite.</p> <p>Un outil d'évaluation efficient, correspondant à celui de l'équipe professionnelle, a été mis en place. Ceci constitue une réelle plus-value dans l'évaluation et le suivi des objectifs des joueurs.</p> <p>La communication avec les parents et les joueurs a également été améliorée, grâce à plusieurs possibilités de rencontre durant la saison.</p>				


**Prestation 2 Permettre aux talents de participer à des compétitions nationales**

**Objectif : Conserver une équipe de l'AGFH dans les catégories Juniors Elite A, Novices Elite et Minis Top**

Indicateur : Nombre d'équipes de l'AGFH dans les catégories Juniors Elite A, Novices Elite et Minis Top

	Saison 2017-2018	Saison 2018-2019	Saison 2019-2020	Saison 2020-2021
<b>Valeur cible</b>	1 équipe par catégorie			
Résultat réel	1 équipe par catégorie			

**Objectif : Conserver deux équipes du canton dans la catégorie Moskitos Top (U13)**

Indicateur : Nombre d'équipes du canton dans la catégorie Moskitos Top (U13)

	Saison 2017-2018	Saison 2018-2019	Saison 2019-2020	Saison 2020-2021
<b>Valeur cible</b>	2 équipes	2 équipes	2 équipes	2 équipes
Résultat réel	2 équipes	1 équipe	1 équipe	1 équipe

**Commentaire(s) de l'AGFH :**

La dénomination des équipes a été modifiée par la SIHF durant la saison 2019-2020 passant à U20 Elite, U17 Elite, U15 Elite et U13 Elite.

L'AGFH a disposé d'une équipe dans chacune des catégories souhaitées (U20 Elite, U17 Elite et U15 Elite).

L'équipe U20 Elite est devenue double championne suisse en 2017-2018 et 2018-2019.

En ce qui concerne les U13 Elite (anciennement Moskitos Top), le canton de Genève comptait deux équipes en 2017-2018. Depuis 2018-2019, le bassin de jeunes joueurs dans le canton ne permet plus d'avoir deux équipes dans la catégorie U13 Elite. Les efforts de recrutement, malheureusement contrecarrés par la pandémie de Covid-19, se sont toutefois poursuivis. L'objectif à terme est de constituer un réservoir de joueurs suffisamment important pour constituer deux équipes U13 Elite genevoises compétitives.

**Commentaire(s) de l'OCCS :**

L'objectif concernant le nombre d'équipes inscrites par l'AGFH a été atteint. Celui concernant le nombre d'équipes U13 Elite dans le canton n'a pas été atteint, par manque d'un nombre de joueurs suffisant dans le canton.

**Prestation 3 Organiser des détections en collaboration avec les clubs formateurs du canton**

**Objectif : Permettre à un maximum de jeunes talents issus des clubs genevois d'intégrer les équipes de l'AGFH**

Indicateur : Pourcentage de jeunes talents issus des clubs genevois intégrés dans les équipes de l'AGFH

	Saison 2017-2018	Saison 2018-2019	Saison 2019-2020	Saison 2020-2021
<b>Valeur cible</b>	Minis Top = 90% Novices Elite = 80% Juniors Elite = 75%	Minis Top = 90% Novices Elite = 80% Juniors Elite = 75%	Minis Top = 90% Novices Elite = 80% Juniors Elite = 75%	Minis Top = 90% Novices Elite = 80% Juniors Elite = 75%
Résultat réel	Minis Top = 89% Novices Elite = 78% Juniors Elite A = 48%	Minis Top = 100% Novices Elite = 78% Juniors Elite = 40%	Minis Top = 96% Novices Elite = 74% Juniors Elite = 67%	U15 Elite = 87 % U17 Elite = 80 % U20 Elite = 72 %



**Objectif : Collaborer avec l'ensemble des clubs formateurs du canton**

Indicateur : Présence dans le staff de détection des techniciens représentant les trois clubs formateurs

	Saison 2017-2018	Saison 2018-2019	Saison 2019-2020	Saison 2020-2021
<b>Valeur cible</b>	<i>La description des prestations figure dans le rapport d'activités annuel</i>	<i>La description des prestations figure dans le rapport d'activités annuel</i>	<i>La description des prestations figure dans le rapport d'activités annuel</i>	<i>La description des prestations figure dans le rapport d'activités annuel</i>
Résultat réel	Atteint	Atteint	Atteint	Atteint

**Commentaire(s) de l'AGFH :**

L'AGFH disposait d'une commission technique composée du directeur technique de chaque entité permettant la gestion de l'effectif cantonal selon les besoins des joueurs et des clubs. De nombreux échanges ont eu lieu afin de coordonner en commun les évaluations, la préparation et la répartition des effectifs.

L'AGFH a mis des entraîneurs à disposition des clubs partenaires assurant ainsi une bonne collaboration avec ces derniers.

La pandémie de Covid-19 a quelque peu restreint le champ d'action de la commission technique. Néanmoins, des contacts réguliers ont été maintenus, notamment en termes de planification pour la saison suivante.

**Commentaire(s) de l'OCCS :**

Les objectifs sont atteints pour l'ensemble de la période du contrat.

Les pourcentages de joueurs issus des clubs genevois intégrés dans les équipes de l'AGFH ont augmenté sur la durée du contrat de prestations pour atteindre quasiment les valeurs cibles souhaitées. Une attention particulière a également été apportée au recrutement de base dans les différentes entités formatrices afin d'augmenter le nombre de jeunes joueurs dans le canton.

En ce qui concerne la collaboration entre les différentes entités, elle s'est renforcée de manière importante sur la durée du contrat et permet désormais un travail efficace pour le développement de la relève cantonale.

**Prestation 4 Garantir l'engagement d'un encadrement qualifié et adéquat sur le plan sportif et médical**

**Objectif : Offrir un encadrement sportif adéquat des talents**

Indicateur : Nombre d'encadrants reconnus au niveau national

	Saison 2017-2018	Saison 2018-2019	Saison 2019-2020	Saison 2020-2021
<b>Valeur cible</b>	1 encadrant par équipe reconnu au niveau national	1 encadrant par équipe reconnu au niveau national	1 encadrant par équipe reconnu au niveau national	1 encadrant par équipe reconnu au niveau national
Résultat réel	2	2	2	2

**Objectif : Offrir un encadrement médical adéquat des talents**

Indicateur : Mise en place d'un suivi médical

	Saison 2017-2018	Saison 2018-2019	Saison 2019-2020	Saison 2020-2021
<b>Valeur cible</b>	<i>La description des prestations figure dans le rapport d'activités annuel</i>	<i>La description des prestations figure dans le rapport d'activités annuel</i>	<i>La description des prestations figure dans le rapport d'activités annuel</i>	<i>La description des prestations figure dans le rapport d'activités annuel</i>
Résultat réel	Atteint	Atteint	Atteint	Atteint



*Commentaire(s) de l'AGFH :*

Chaque équipe de l'AGFH a été encadrée par deux entraîneurs reconnus au niveau national durant toute la période du contrat de prestations. De plus, chaque équipe a bénéficié de l'encadrement d'un préparateur physique.

En ce qui concerne l'encadrement médical, le dispositif médical a été placé sous la responsabilité et la supervision de deux médecins spécialistes pour le sport de compétition de la Clinique La Colline. Il a été optimisé dès la saison 2018-2019, permettant la présence de physiothérapeutes à l'entraînement plusieurs fois par semaine ainsi que durant les compétitions. La présence de samaritains a également assuré au besoin une intervention médicale en cas d'urgence durant les matches.

*Commentaire(s) de l'OCCS :*

Les objectifs sont atteints pour l'ensemble de la période du contrat.

L'encadrement médical et sportif de l'AGFH ont été de grande qualité.

**Prestation 5 Sensibiliser les talents aux bonnes pratiques en matière de santé et de prévention contre le dopage**

**Objectif : Permettre aux jeunes joueurs de connaître de manière générale les bonnes pratiques en matière de santé du sportif, nutrition et dopage**

Indicateur : Nombre de séances d'informations annuelles effectuées par des professionnels des thématiques concernées

	Saison 2017-2018	Saison 2018-2019	Saison 2019-2020	Saison 2020-2021
<b>Valeur cible</b>	Au minimum une séance annuelle par catégorie. <i>La description des prestations figure dans le rapport d'activités annuel</i>	Au minimum une séance annuelle par catégorie. <i>La description des prestations figure dans le rapport d'activités annuel</i>	Au minimum une séance annuelle par catégorie. <i>La description des prestations figure dans le rapport d'activités annuel</i>	Au minimum une séance annuelle par catégorie. <i>La description des prestations figure dans le rapport d'activités annuel</i>
<b>Résultat réel</b>	2 par équipe	2 par équipe	2 par équipe	1 par équipe

*Commentaire(s) de l'AGFH :*

Les trois équipes se sont vues proposer chaque saison une séance de diététique du sport et une séance de sensibilisation au danger des commotions cérébrales et à l'importance du respect de l'application stricte du protocole de retour au jeu. Ces séances ont été dispensées par des professionnels des thèmes abordés.

Durant la saison 2020-2021, seule la séance de sensibilisation aux commotions cérébrales a pu être organisée à cause de la situation sanitaire due à la pandémie de Covid-19. Néanmoins, l'AGFH a poursuivi pour toutes ses équipes les efforts de proposer des repas (avant ou après la compétition) répondant aux conseils nutritionnels confirmés par un diététicien reconnu.

*Commentaire(s) de l'OCCS :*

L'objectif est atteint pour l'ensemble de la période du contrat.

**Prestation 6 Entretien des relations avec les instances sportives régionales et nationales**

**Objectif : Echanger avec les instances sportives régionales et nationales afin d'améliorer l'efficacité du centre**

Indicateur : Nombre d'échanges annuels (notamment rencontres, séances, etc.)



	Saison 2017-2018	Saison 2018-2019	Saison 2019-2020	Saison 2020-2021
<b>Valeur cible</b>	<i>La description des échanges figure dans le rapport d'activités annuel</i>	<i>La description des échanges figure dans le rapport d'activités annuel</i>	<i>La description des échanges figure dans le rapport d'activités annuel</i>	<i>La description des échanges figure dans le rapport d'activités annuel</i>
Résultat réel	Atteint	Atteint	Atteint	Atteint

**Commentaire(s) de l'AGFH :**

L'AGFH fait partie du programme « Talent Label » de la SIHF et a participé régulièrement aux séances de formation continue pour les entraîneurs et l'encadrement administratif. L'AGFH fait également partie de l'Association Cantonale Genevoise de Hockey sur Glace (ACGHG). Enfin, l'AGFH entretient des rapports privilégiés avec les sélectionneurs des équipes nationales pour soutenir la sélection de joueurs genevois au niveau national. L'AGFH met également un entraîneur à disposition de la SIHF pour le staff de la catégorie U16 nationale.

**Saison 2020-2021**

L'AGFH est intégré dans le programme « Talent Label » de la SIHF, dédié aux centres de formation et aux clubs de l'élite. A ce titre, elle participe régulièrement aux séances de formation continue pour les entraîneurs et l'encadrement administratif (scolaire et médical).

L'AGFH fait partie de l'Association Cantonale Genevoise de Hockey sur Glace (ACGHG) dans laquelle elle est régulièrement impliquée notamment lors de regroupements locaux de joueurs des catégories d'âge inférieures.

L'AGFH entretient des rapports privilégiés avec les sélectionneurs des équipes nationales pour soutenir la sélection de joueurs genevois au niveau national et régional. La reconnaissance des compétences de l'AGFH se traduit par la présence de quatre entraîneurs dans l'encadrement des équipes nationales U15, U16, U18 et de la sélection régionale U14.

**Commentaire(s) de l'OCCS :**

L'objectif est atteint pour l'ensemble de la période du contrat.

**Prestation 7 Collaborer avec le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) et respecter les engagements pris dans le cadre du dispositif sport-art-études (selon annexe 5 au présent contrat)**

**Objectif : Assurer la bonne mise en œuvre des engagements établis avec le DIP en matière de SAE**

Indicateur : Descriptif des prestations d'encadrement fournies par le centre (contacts et rencontres avec les doyens, les responsables SAE et relève, prestations pour le soutien et le suivi des élèves)

	Saison 2017-2018	Saison 2018-2019	Saison 2019-2020	Saison 2020-2021
<b>Valeur cible</b>	<i>L'évaluation annuelle se fera par le DIP</i>			
Résultat réel	Atteint	Atteint	Atteint	Atteint

**Commentaire(s) de l'AGFH :**

Durant la période 2018-2021, l'AGFH a fait de la formation scolaire et professionnelle des joueurs l'une de ses priorités et a mis à disposition de ceux-ci des moyens importants (responsable SAE, répétiteurs, aménagements de l'emploi du temps lié au sport).

**Commentaire(s) du DIP :**

L'objectif est atteint pour l'ensemble de la période du contrat.

Le DIP relève la bonne collaboration de l'AGFH dans le suivi et l'encadrement des élèves du dispositif SAE. La réactivité de l'AGFH lors de différents problèmes de comportements survenus a été très appréciée par les responsables des établissements scolaires comme des enseignants, malgré quelques retards dans la transmission des informations concernant l'absence de certains élèves.



La collaboration de l'AGFH dans les discussions liées à la mise en œuvre du nouveau dispositif a également été très appréciée.

Les changements opérés dans la structure administrative en mars 2020 et le manque de communication de l'association à ce sujet ont conduit à une situation inconfortable pour le DIP à et quelques flottements dans le suivi des joueurs de l'AGFH intégrés dans le dispositif SAE.

**Prestation 8 Conserver la reconnaissance de la fédération nationale comme centre cantonal de la relève**

**Objectif : Être reconnu par la fédération comme Centre de formation de la relève Elite**

Indicateur : Attestation de la fédération

	Saison 2017-2018	Saison 2018-2019	Saison 2019-2020	Saison 2020-2021
<b>Valeur cible</b>	L'attestation figure dans le rapport annuel d'activités			
Résultat réel	Atteint	Atteint	Atteint	Atteint

*Commentaire(s) de l'AGFH :*

L'AGFH a été le club formateur du GSHC SA conformément au dispositif de la SIHF durant toute la durée du contrat de prestations. Cette reconnaissance a permis une mobilité optimale des joueurs de l'AGFH vers le niveau professionnel.

*Commentaire(s) de l'OCCS :*

L'objectif est atteint pour l'ensemble de la période du contrat.

**Prestation 9 Mettre tout en œuvre pour que l'ensemble des clubs formateurs soient membres et représentés au sein du comité de l'AGFH**

**Objectif : Intégrer l'ensemble des clubs formateurs comme partenaires au sein de la structure de l'AGFH**

Indicateur : Tous les clubs formateurs genevois sont membres de l'AGFH et représentés au comité

	Saison 2017-2018	Saison 2018-2019	Saison 2019-2020	Saison 2020-2021
<b>Valeur cible</b>	100 % des trois clubs formateurs genevois majeurs du canton	100 % des trois clubs formateurs genevois majeurs du canton	100 % des trois clubs formateurs genevois majeurs du canton	100 % des trois clubs formateurs genevois majeurs du canton
Résultat réel	100%	100%	100%	100%

*Commentaire(s) de l'AGFH :*

Le Club des Patineurs de Meyrin (CPM), Genève-Servette Hockey Club Association (GSHC Ass.) et le Hockey Club 3 Chêne (HC3C) sont membres de l'AGFH et représentés dans son comité directeur. Une convention de collaboration lie l'AGFH aux trois clubs.

La mise en place d'un Responsable du développement au sein de l'AGFH permet de coordonner les stratégies sportives de la formation élite sans toutefois se substituer aux directions techniques des clubs formateurs.

*Commentaire(s) de l'OCCS :*

L'objectif est atteint pour l'ensemble de la période du contrat.


**Prestation 10 Assurer l'équilibre des finances de l'AGFH**
**Objectif : Présenter un résultat annuel à l'équilibre**

Indicateur : Résultat de l'exercice

	Saison 2017-2018	Saison 2018-2019	Saison 2019-2020	Saison 2020-2021
<b>Valeur cible</b>	Résultat $\geq 0$	Résultat $\geq 0$	Résultat $\geq 0$	Résultat $\geq 0$
Résultat réel	Non atteint - CHF 289'215	Atteint + CHF 159'683	Atteint + CHF 22'323	Atteint + CHF 348'496

**Objectif : Diminuer le montant des dettes au bilan**

Indicateur : Total des fonds étrangers (FE)

	Saison 2017-2018	Saison 2018-2019	Saison 2019-2020	Saison 2020-2021
<b>Valeur cible</b>	FE année N $\leq$ FE année N-1	FE année N $\leq$ FE année N-1	FE année N $\leq$ FE année N-1	FE année N $\leq$ FE année N-1
Résultat réel	Atteint 16/17 : CHF 1'406'399 17/18 : CHF 1'105'402	Non atteint 17-18 : CHF 1'105'402 18/19 : CHF 1'370'222	Atteint 18/19 : CHF 1'370'222 19/20 : CHF 428'962	Atteint 19/20 : CHF 428'962 20/21 : CHF 240'861

Indicateur : Total de la dette envers GSHC SA

	Saison 2017-2018	Saison 2018-2019	Saison 2019-2020	Saison 2020-2021
<b>Valeur cible</b>	Selon échéancier indiqué à l'article 6 du contrat de prestations	Selon échéancier indiqué à l'article 6 du contrat de prestations	Selon échéancier indiqué à l'article 6 du contrat de prestations	Selon échéancier indiqué à l'article 6 du contrat de prestations
Résultat réel	CHF 938'138	CHF 469'070	CHF 234'536	CHF 0

**Commentaire(s) de l'AGFH :**

La créance mentionnée en 2018 à la suite de l'entrée en vigueur du contrat de prestations 2018-2021 été absorbée grâce à un effort financier important du GSHC SA. L'AGFH applique désormais avec rigueur le suivi de créances résultant de la vente de biens et des prestations de service réduisant ainsi l'importance des postes ouverts.

L'AGFH souhaite concrétiser la réflexion entamée en 2021 de formalisation de sa collaboration avec le GSHC SA par une convention ayant pour objectif de pérenniser le soutien sportif, technique et financier de cette dernière.

Le Covid-19 et ses restrictions ont eu un impact certain sur la situation financière de l'AGFH. Si certaines charges ont régressé (transports, frais d'arbitrage, repas) en raison de l'arrêt de la compétition des U15 Elite, d'autres ont progressé pour respecter les injonctions sanitaires. En effet, les équipes U17 et U20 Elite ont continué leurs compétitions. L'intégralité des ressources a été maintenue.

**Commentaire(s) de l'OCCS :**

Les objectifs sont atteints pour l'ensemble de la période du contrat.

Au terme de l'exercice 2020-2021, l'association n'est plus en situation de surendettement. Le résultat de l'exercice s'élève à 348'496 francs, notamment grâce à un don important et des charges d'exploitation inférieures en raison d'une diminution des activités pour causes sanitaires (Covid-19). La dette envers GSHC SA a été résorbée entièrement, grâce à l'abandon de créance conformément à l'article 6 du contrat de prestations 2018-2021.



**Prestation 11 Soutenir les clubs formateurs membres de l'AGFH par le reversement d'une partie de l'aide financière**

**Objectif: Reverser une partie de l'aide financière aux clubs GSHC Association, CP Meyrin et HC Trois-Chêne**

Indicateur : Montants versés aux clubs

	Saison 2017-2018	Saison 2018-2019	Saison 2019-2020	Saison 2020-2021
<b>Valeur cible</b>	CHF 50'000 par année et par club	CHF 50'000 par année et par club	CHF 50'000 par année et par club	CHF 50'000 par année et par club
<b>Résultat réel</b>	Pas de versement effectué pour le moment	CHF 100'000 par club	CHF 50'000 par club	CHF 50'000 par club

*Commentaire(s) de l'AGFH :*

L'AGFH a versé CHF 50'000.- par club et par saison sur l'ensemble du contrat de prestations.

*Commentaire(s) de l'OCCS :*

L'objectif est atteint pour l'ensemble de la période du contrat.

**Observations de l'AGFH :**

L'optimisation financière et l'amélioration de la gouvernance se sont poursuivies, toujours avec l'objectif de créer un environnement suffisamment serein pour une collaboration harmonieuse entre les clubs et pour assurer l'atteinte de l'objectif premier de former une relève de qualité et compétitive pouvant aspirer à l'intégration de la première équipe du canton.

Malgré un bassin de recrutement restreint en comparaison avec d'autres clubs suisses, l'AGFH poursuit son effort de recruter des joueurs pour la formation de performance issus des filières de formation genevoises. L'élargissement de la base, à savoir la formation initiale, demeure la pierre angulaire de la pyramide de formation. Le Covid-19 a certes freiné quelque peu cette démarche, mais les intentions n'ont pas été entamées. L'AGFH entend encore renforcer sa collaboration avec les clubs formateurs genevois pour augmenter le nombre de jeunes joueurs en mesure d'intégrer la filière « Elite ». Si une autonomie intégrale genevoise en termes de recrutement n'est pas réaliste à court terme, la tendance est aujourd'hui clairement identifiée et sera encore renforcée à l'avenir.

Les changements des modalités du SAE sont plus favorables aujourd'hui pour l'exercice parallèle de la formation sportive et scolaire ou professionnelle. Néanmoins, cette évolution montre aussi clairement l'inadaptation des infrastructures actuelles par rapport aux exigences du sport de performance. Si le prestataire communal fait tout pour gérer les infrastructures au mieux, il est néanmoins tenu par les conditions-cadre existantes et peu adéquates (locaux pour les cercles d'études, vestiaires, salles de réunion, bureaux, disponibilités des infrastructures). Dans la réflexion autour de la construction d'une nouvelle patinoire, il sera indispensable d'intégrer les équipes de l'AGFH et ses besoins pour la formation sportive et scolaire.

**Observations de l'OCCS :**

L'AGFH a atteint l'ensemble des objectifs fixés dans le contrat de prestations 2018-2021.

La gestion administrative a été stabilisée et la collaboration entre l'AGFH, les clubs formateurs et le canton est très bonne.

Sur le plan financier, l'objectif de désendettement avec retour à l'équilibre au bilan est atteint au terme de l'exercice 2020-2021. La dette envers GSHC SA a été entièrement résorbée conformément à l'abandon de créance progressif prévu pour la période du contrat. L'association dispose au 1<sup>er</sup> avril 2021 d'une base financière saine pour son avenir.



D'un point de vue sportif, l'encadrement proposé aux jeunes talents du canton est de grande qualité. La très bonne collaboration avec les clubs formateurs a également permis la mise en place d'une pyramide cantonale de formation cohérente, dans laquelle chaque joueur peut trouver sa place.

Pour l'Association Genève Futur Hockey

Patrick Bouvier, président

José Fernandes, vice-président

Genève, le 3 septembre 2021

Pour la République et Canton de Genève

Vincent Scalet, responsable pôle sport a.i.,  
office cantonal de la culture et du sport

Jérôme Godeau, responsable relève,  
office cantonal de la culture et du sport

Marie-Anne Falciola, responsable finances,  
office cantonal de la culture et du sport

Genève, le 23.08.2021

## ANNEXE 5

## ASSOCIATION GENEVE FUTUR HOCKEY, Genève

BILAN AU 30 AVRIL 2021

	<u>Notes</u>	<u>30.04.2021</u>	<u>30.04.2020</u>
		CHF	CHF
<b><u>ACTIF</u></b>			
<b>ACTIF CIRCULANT</b>			
Liquidités	3.1	190'531	5'538
Créances résultant de la vente de biens et des prestations de services	3.2	4'951	57'042
Autres créances à court terme	3.3	68'518	31'351
Comptes de régularisation actif	3.4	53'288	67'417
<b>TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT</b>		<b>317'288</b>	<b>161'348</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>			
Immobilisations corporelles	3.5	4'455	-
<b>TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE</b>		<b>4'455</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>321'743</b>	<b>161'348</b>
<b><u>PASSIF</u></b>			
<b>CAPITAUX ÉTRANGERS À COURT TERME</b>			
Dettes résultant de l'achat de biens et de prestations de services	3.6	161'114	104'557
Autres dettes à court terme	3.7	9'718	27'869
Dettes envers une société proche	3.9	-	234'536
Comptes de régularisation passif	3.8	70'029	62'000
<b>TOTAL DES CAPITAUX ÉTRANGERS À COURT TERME</b>		<b>240'861</b>	<b>428'962</b>
<b>TOTAL DES CAPITAUX ÉTRANGERS</b>		<b>240'861</b>	<b>428'962</b>
<b>CAPITAL DE L'ASSOCIATION</b>			
Fortune	3.10	6'088	6'088
Réserves facultatives issues du Bénéfice/(Pertes cumulées)			
- Résultat reporté		(166'493)	(166'493)
- Part du résultat à conserver du contrat 2018-2021	3.11	(107'209)	(129'532)
- Résultat de l'exercice	3.11	348'496	22'323
<b>TOTAL DU CAPITAL DE L'ASSOCIATION</b>		<b>80'882</b>	<b>(267'614)</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>321'743</b>	<b>161'348</b>

## ASSOCIATION GENEVE FUTUR HOCKEY, Genève

## COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020-2021

	Notes	2020-2021 budget CHF	2020-2021 effectif CHF	2019-2020 effectif CHF
<b><u>PRODUITS D'EXPLOITATION</u></b>				
Dons	4.1	125'466	591'424	357'725
Cotisations joueurs		25'000	29'151	27'200
Recettes diverses		182'000	88'347	193'374
Contribution de la Ligue Suisse de Hockey sur Glace et J+S		192'000	236'631	229'304
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		<b>524'466</b>	<b>945'553</b>	<b>807'603</b>
<b><u>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</u></b>				
Subventions Ville de Genève	4.2	-	-	-
Subventions Etat de Genève	4.2	926'667	926'667	966'865
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>926'667</b>	<b>926'667</b>	<b>966'865</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>1'451'133</b>	<b>1'872'220</b>	<b>1'774'468</b>
<b><u>CHARGES D'EXPLOITATION</u></b>				
<b>Charges des activités</b>				
Charges de personnel		(1'031'527)	(1'034'697)	(1'104'307)
Autres charges d'exploitation	4.3	(855'799)	(719'363)	(835'450)
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>(1'887'326)</b>	<b>(1'754'060)</b>	<b>(1'939'757)</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION AVANT INTÉRÊTS, IMPÔTS ET AMORTISSEMENTS</b>		<b>(436'193)</b>	<b>118'160</b>	<b>(165'289)</b>
Amortissements		-	(712)	-
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION AVANT INTÉRÊTS ET IMPÔTS</b>		<b>(436'193)</b>	<b>117'448</b>	<b>(165'289)</b>
Produits financiers		-	-	-
Charges financières		-	(1'339)	(500)
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>(436'193)</b>	<b>116'109</b>	<b>(165'789)</b>
Produits exceptionnels, uniques ou hors période	4.4	234'534	234'631	234'534
Charges exceptionnelles, uniques ou hors période	4.5	-	(2'244)	(46'422)
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (avant répartition)</b>		<b>(201'659)</b>	<b>348'496</b>	<b>22'323</b>
Part du résultat revenant à la Ville de Genève	3.11	-	-	-
Part du résultat revenant à l'Etat de Genève	3.11	-	-	-
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (après répartition)</b>		<b>(201'659)</b>	<b>348'496</b>	<b>22'323</b>